

CONCEPT DE STATIONNEMENT AU VILLAGE D'HEREMENCE

Détenteurs de vignettes

Les détenteurs de vignettes de la zone HE1 bénéficient d'un stationnement illimité, à Hérémeence, dans les espaces prévus à cet effet, à savoir, les zones de moyenne durée.

Les vignettes sont réservées aux habitants permanents du village d'Hérémeence, elles peuvent être attribuées sous certaines conditions :

- D'abord aux résidents permanents qui n'ont pas de place de parc privée rattachée à leur logement et n'ont pas la possibilité d'en aménager
- Ensuite, aux résidents permanents qui ont un besoin supplémentaire avéré pour une place de parc
- Enfin, à tous les autres résidents permanents.

Chaque vignette est rattachée à une plaque d'immatriculation.

Une vignette coûte CHF 400.- par année (CHF 200.- pour l'année 2026, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026). Elle a une durée de validité d'une année (6 mois pour 2026).

Une vignette peut être résiliée de manière anticipée moyennant un préavis d'un mois, pour la fin d'un mois. Dans tous les cas, lors de la contraction d'une vignette, six mois minimums sont dus et le remboursement se fait prorata temporis.

La demande pour bénéficier d'une vignette se fait par écrit, auprès de l'administration communale, via un formulaire, qui est disponible sur le site internet de la commune.

Pour tout complément d'information, vous pouvez prendre contact avec l'administration communale d'Hérémeence, par téléphone au 027/282.50.22 ou par courriel à commune@heremence.ch.

ADMINISTRATION COMMUNALE
D'HEREMENCE